

# **Standard pour les Fruits Frais HLO – Prime Fairtrade (exigence 3.1.3)**

S'il existe un écart entre la Référence du Salaire Vital **net** et le salaire en espèces **net** le plus bas perçu par les travailleurs, jusqu'à 30 pour cent de la Prime Fairtrade sont équitablement versés en tant que bonus Fairtrade, en fonction du temps de travail des travailleurs qui peuvent bénéficier de la Prime Fairtrade<sup>1</sup>. Pour les deux salaires, « net » fait référence au niveau du « **salaire en espèces effectivement perçu** » qui est le salaire net perçu par les travailleurs, en espèces, généralement perçu lors de chaque paie, après que les impôts sur le revenu et les retenues demandées par la loi ont été déduits du salaire brut et après exclusion des formes de rémunérations et des déductions prévues par la méthodologie Anker (présentées en page 3 du document explicatif « Calculer les salaires dans le Standard pour les Fruits Frais »). Le terme « Généralement perçu lors de chaque paie » signifie que les indemnités annuelles en espèces, telles que les 13ème et 14ème mois, les primes de fête nationale de l'indépendance, etc. (qui sont perçues en espèces une fois par an) sont également exclues du calcul du salaire net perçu et de la Référence du Salaire Vital net.

Conformément à l'exigence 3.1.3 du Standard Fairtrade pour les Fruits Frais s'appliquant aux organisations dépendant d'une main-d'œuvre salariée, si l'écart salarial est comblé en utilisant moins de 30% de la Prime Fairtrade alors, seule cette partie des 30% de la Prime Fairtrade peut être

Qui peut bénéficier des projets de la Prime Fairtrade lorsque la loi locale autorise la syndicalisation de la direction ? Le Standard Fairtrade pour la main-d'œuvre salariée définit que ce sont les travailleurs qui devraient bénéficier de la Prime Fairtrade. La définition de « travailleur » indique « (...) Le terme se limite au personnel qui peut se syndiquer et, par conséquent, les cadres moyens et supérieurs et autres professionnels ne sont généralement pas considérés comme des travailleurs ».

Cela signifie-t-il que si la loi locale permet de syndiquer les niveaux hiérarchiques supérieurs, comme les cadres supérieurs, ces derniers peuvent également bénéficier des projets de la Prime ? La réponse est non. Fairtrade International, en tant qu'organisme des standards, a confirmé que l'intention du Standard Fairtrade n'est pas de soutenir la direction ou les cadres supérieurs ou moyens avec les projets de la Prime Fairtrade. La dernière partie de la définition « les cadres supérieurs et autres professionnels ne sont généralement pas considérés comme des travailleurs » prévaut toujours. Par conséquent, même si la législation locale autorise la syndicalisation des cadres supérieurs, ces rôles ne sont pas considérés comme « travailleurs ». Sur la base de cette précision, nos auditeurs continueront d'identifier une non-conformité liée à l'utilisation de la Prime s'ils constatent de telles situations.

Newsletter FLOCERT - Juin 2018

Voici des exemples de travailleurs qui peuvent bénéficier de la Prime Fairtrade :

- Les travailleurs dans les champs (plantation, récolte, pulvérisation, etc.);
- Les superviseurs/contremaı̂tres (coordination, pas de pouvoir de sanction) ;
- Les travailleurs des usines de conditionnement et de transformation ;
- Les préposés à la maintenance (plombiers, électriciens, mécaniciens, maçons etc.),
- Les employés de bureau (secrétaires, entre autres) ;
- Autres (chauffeurs, magasiniers, nettoyeurs, cuisiniers, jardiniers, infirmiers, agents de sécurité, etc.).

Voici des exemples de travailleurs qui ne peuvent pas bénéficier de la Prime Fairtrade :

- Cadres moyens et supérieurs (postes qui donne un droit de prise de décisions, comme l'embauche ou le licenciement de personnel, l'application de sanctions disciplinaires, la promotion du personnel ou la fixation des salaires)
- Professionnels de niveau moyen et supérieur (ingénieurs, médecins d'entreprise, personnel comptable formé, superviseurs supérieurs, professionnels de la santé et de la sécurité au travail) :
- Managers (responsable des ressources humaines, responsables financiers, responsables administratifs, responsables du conditionnement, responsables de la production).

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Pour les entreprises dépendant de main-d'œuvre salariée : planifier vos projets de Prime Fairtrade en conformité avec le Standard Fairtrade. Quelle que soit la formulation du Standard, il y a souvent des interprétations différentes. Nous aimerions souligner certaines règles concernant l'utilisation de la Prime Fairtrade qui ont parfois conduit à des malentendus dans le passé. Avec les explications et exemples ci-dessous, nous espérons contribuer à éviter des non-conformités liées à l'utilisation de la Prime.



## **FAIRTRADE INTERNATIONAL – STANDARDS & PRICING**

utilisée. L'exigence 3.1.3 indique également que la Prime Fairtrade utilisée doit être versée équitablement entre tous les travailleurs éligibles, en fonction de leur temps de travail. Fairtrade International a développé l'**Outil 3.1.4** pour calculer à la fois : a) le montant des 30% de la Prime Fairtrade qui peut être utilisé (Tableau 1) et b) le montant qui doit être distribué par travailleur éligible, en fonction de leur temps de travail (Tableau 2).

#### FAIRTRADE INTERNATIONAL - STANDARDS & PRICING

Tableau 1. Le montant des 30% de la Prime Fairtrade qui peut être utilisé

Description	Unité	Calcul	Plantation A	Plantation B	Plantation C	Plantation D
• Nombre de travailleurs éligibles²	Travailleurs		150	115	130	90
• Nombre de travailleurs en ETP <sup>3</sup>	Travailleurs en ETP	[1]	141	107	123	85
<ul> <li>SV en espèces net</li> </ul>	pesos/mois/travailleur	[2]	9394	9394	9394	9394
• SBF de 70 % net	pesos/mois/travailleur	[3]	6594	6594	6594	6594
<ul> <li>Salaire net le plus bas perçu par les travailleurs</li> </ul>	pesos/mois/travailleur	[4]	8030	8239	7401	8449
<ul> <li>Écart salarial par mois et par travailleur</li> </ul>	pesos/mois/travailleur	[5] : si [2]>[3] ou [4] alors 0, sinon [2]-max([3],[4])	1364	1155	1994	945
<ul> <li>Écart salarial par mois</li> </ul>	pesos/mois	[6] = [1]*[5]	192 386	123 977	244 301	80 414
• 100% de la Prime Fairtrade	pesos/mois	[7]	184 800	472 500	252 000	514 500
• 30% de la Prime Fairtrade	pesos/mois	[8] = 0,3*[7]	55 440	141 750	75 600	154 350
• Montant des 30% de la PF qui peut être utilisé	pesos/mois	[9] : si [6]≥[8] alors [8] sinon [6]	55 440	123 977	75 600	80 414
<u> </u>	pesos/mois	[10] = [6]-[9]	136 946	0	168 701	0
• Écart salarial restant			Pas entièrement comblé	Entièrement comblé	Pas entièrement comblé	Pas entièrement comblé

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Les travailleurs éligibles font référence aux travailleurs qui peuvent bénéficier de la Prime Fairtrade

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Le calcul du nombre de travailleurs en équivalent temps plein est le nombre de travailleurs éligibles (qui ont le même nombre de jours de travail prévus par semaine), multiplié par les jours de travail prévus par semaine, divisé par les jours de l'employeur pour une semaine de travail à temps plein fixés par Anker, soit 5,5 jours par semaine, prenant en compte 8 heures de travail par jour, les heures supplémentaires ne doivent donc pas être prises en compte. L'exemple suivant concerne la plantation B qui compte 115 travailleurs éligibles, ce qui représente 107 travailleurs en équivalent temps plein :



## FAIRTRADE INTERNATIONAL – STANDARDS & PRICING

Nombre de travailleurs	Jours de	Jours de	Calcul	Nombre de
éligibles² (avec le même	travail des	l'employeur		travailleurs en
nombre de jours de travail	travailleurs	pour une		ETP
prévu par semaine)	prévus par	semaine de		
	semaine	travail à temps		
		plein		
72	5,5	5,5	72*5,5/5,5 =	72,00
25	5	5,5	25*5/5,5 =	22,73
10	4,5	5,5	10*4,5/5,5 =	8,18
3	4	5,5	3*4/5,5 =	2,18
1	3,5	5,5	1*3,5/5,5 =	0,64
2	3	5,5	2*3/5,5 =	1,09
1	2	5,5	1*2/5,5 =	0,36
1	1	5,5	1*1/5,5 =	0,18
115				107



Les plantations B et D n'ont pas besoin d'utiliser la totalité des 30% de la Prime Fairtrade car avec seulement 26 % (123 977/472 500) et 16% (80 414/514 500) de la Prime Fairtrade, l'écart salarial est comblé. Pour les plantations A et C, l'écart salarial ne se résorbe pas même en utilisant la totalité des 30% de la Prime Fairtrade. L'écart salarial restant est respectivement de 136 946 et 168 701 pesos/mois. Pas entièrement comblé ne signifie pas une Non-Conformité. Cela signifie qu'il y a toujours un écart salarial.

Tableau 2. La distribution du montant de la Prime Fairtrade utilisé, en fonction du temps de travail des travailleurs

		Outi	il 3.1.3		
nt.	outil 3.1.3 calcule : a) le montant des 30%	de la Prime Fairtr	ade qui peut être uti	lisé et b) la dis	stribution du montant de la Prime Fairtrad
ut	tilisé, en fonction du temps de travail des t	ravailleurs. Merc	i de compléter les ce	llules vides.	
Choisissez le pa		Mexique			
Le <mark>plus bas sala</mark>	ire mensuel brut versé <sup>1</sup> aux travailleurs :	8.579	pesos/mois/travailleu	r	
- Superficie en production :		360	hectares		
- Productivité :		2.500	caisses18,14kg/hectare/an		
- Volume des ventes aux conditions Fairtrade :		30%	30% % des ventes totales		
Taux de change	e:	21	pesos/dollars US		
la valeur du sala	ire brut fait référence au montant perçu par u	ın travailleur pour	le travail qu'il effectue	e, dans ce cas le	plus bas
ontant pendant	un mois, avant toute retenue à la source, imp	oôts, déductions et	t cotisations requis par	la Loi et avant	tout
antage en natur	re accordé. Dans certains pays, le salaire « bru	t » est également a	appelé salaire « de bas	se ».	
		Nombre de	temps de travail <sup>3</sup> ,		des 30% de la PF qui peut être utilisé et
		travailleurs	en jours/semaine	distribution	par travailleur, en fonction de leur temps
		éligibles <sup>2</sup>		pesos/mois	/travailleur
		72	5,5 jours/semaine	83,141	1,15
		25	5 jours/semaine	26,244	1,05
		10	4,5 jours/semaine	9,448	94
		3	4 jours/semaine	2,519	84
		1	3,5 jours/semaine	735	73
		2	3 jours/semaine	1,260	63
			2,5 jours/semaine		
		1	2 jours/semaine	420	42
			1.5 jours/semaine		
		1	1 jours/semaine	210	21
		115	Total travailleurs		
		113	Total travalleurs		

L'Outil 3.1.4 calcule le nombre de travailleurs en équivalent temps plein, le montant des 30% de la Prime Fairtrade qui peut être utilisé et la distribution de la Prime Fairtrade par travailleur éligible, en fonction de leur temps de travail. Le tableau 2 présente le cas de la plantation B qui était déjà présenté dans le tableau 1. Dans ce cas, la plantation B compte 115 travailleurs, dont 72 travailleurs travaillent en moyenne 5,5 jours par semaine, 25 travaillent 5 jours, 10 travaillent



### **FAIRTRADE INTERNATIONAL – STANDARDS & PRICING**

4,5 jours, 3 travaillent 4 jours, 1 travaille 3,5 jours, 2 travaillent 3 jours, 1 travaille 2 jours et 1 travailleur travaille 1 jour par semaine.

Le montant des 30% de la PF qui peut être utilisé est de 123 977 pesos/mois. La distribution entre les travailleurs, en fonction de leur temps de travail se fait comme suit :

- a) les 72 travailleurs qui travaillent 5,5 jours par semaine percevront chacun 1155 pesos/mois ;
- b) les 25 travailleurs qui travaillent 5 jours par semaine percevront chacun 1,050 pesos/mois ;
- c) les 10 travailleurs qui travaillent 4,5 jours par semaine percevront chacun 945 pesos/mois ;
- d) les 3 travailleurs qui travaillent 4 jours par semaine percevront chacun 840 pesos/mois;
- e) 1 travailleur qui travaille 3,5 jours par semaine percevra 735 pesos/mois;
- f) les 2 travailleurs qui travaillent 3 jours par semaine percevront chacun 630 pesos/mois ;
- g) 1 travailleur qui travaille 2 jours par semaine percevra 420 pesos/mois ;
- h) 1 travailleur qui travaille 1 jour par semaine percevra 210 pesos/mois.

L'exigence 2.1.20 du Standard Fairtrade pour la main-d'œuvre salariée permet la distribution de 20 pour cent de la Prime Fairtrade si les travailleurs le souhaitent. Le montant utilisé de la Prime Fairtrade suivant l'exigence 3.1.3 des Standards Fairtrade pour les Fruits Frais pour la main-d'œuvre salariée, peut être ajouté à l'exigence existante 2.1.20, si les travailleurs le souhaitent.

### Historique des modifications

Date de publication	Modifications
27.05.2021	Première version
04.08.2021	Document explicatif sur le calcul du montant de la Prime Fairtrade qui peut être utilisé et comment le distribuer entre les travailleurs éligibles, en fonction de leur temps de travail.